Liberté Égalité Fraternité

LAROCHE PIES. FEYT



1 3 JULY 1997

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRETE

BUREAU

REF_:

AFFAIRE SUIVIE PAR

portant inscription d' objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

LE PREFET DE LA CORREZE,

VU la Loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le Décret nº 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite Loi,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. Le Ministre des Affaires culturelles

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 1997,

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général,

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1er: L'ensemble comprenant deux autels-retables latéraux et une chaire à prêcher situés contre le mur Est de la nef et contre le mur Sud du choeur de l'église paroissiale St Pierre aux Liens, commune de LAROCHE PRES FEYT, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié à M. Le maire de LAROCHE PRES FEYT et au Clergé affectatair qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Corrèze,

Cher de suitem

Le Préfet de la Corrèze,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire cénéral,

1, RUE SOUHAM BP 250 19012 TULLE CEDEX - r 05 55 20 55 20 - TÉLÉCOPIE 05 55 26 82 02